

Autorisation environnementale unique

Une nouvelle ordonnance, 2 nouveaux décrets du 26 janvier 2016 (2017-80, 2017-81, 2017-82) viennent de nouveau modifier le régime juridique des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Voir sur le site du ministère (en particulier le document pdf à télécharger en bas de page internet):

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/autorisation-environnementale>

Mais les éoliennes sont seules concernées par une mesure spéciale en cours d'étude par nos avocats : la dispense du permis de construire. Décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale :

« Art. R. 425-29-2. - Lorsqu'un projet d'installation d'éoliennes terrestres est soumis à autorisation environnementale en application du chapitre unique du titre VIII du livre Ier du code de l'environnement, cette autorisation dispense du permis de construire. ».

Autorisation environnementale, les projets éoliens <https://www.green-law-avocat.fr/4461-2/>

Etude Anses sur les infrasons et les sons basse-fréquence

Les résultats de l'étude devraient être rendus publics lors d'une séance d'informations le 23 ou le 30 mars 2017.

Le point sur l'éolien en France en 2016

Pour l'Ifrap

<http://www.ifrap.org/agriculture-et-energie/rte-un-modele-de-transparence-des-donnees>

Pour le lobby éolien

http://www.energies-renouvelables.org/observ-er/html/energie_renouvelable_france/Observ-ER-Barometre-Electrique-2016-Chap-02-Eolien.pdf

Nomination de J.F.Carenco comme président de la CRE

C'est l'ancien chef de cabinet de Borloo au ministère de l'environnement, rédacteur des arrêtés tarifaires 2008.

<http://www.cre.fr/documents/presse/communiqués-de-presse/monsieur-jean-francois-carenco-est-nomme-president-de-la-cre/consulter-le-communiqué-de-presse>

Chauves-souris

Vous trouverez toutes les informations sur l'impossible cohabitation des chauves souris avec les éoliennes sur ce site internet. Voir notamment le document : DIAGNOSTIC CHIROPTEROLOGIQUE DES PROJETS ÉOLIENS TERRESTRES

<http://www.sfepm.org/eoliennescs.htm>

Dégivrage

Ces 2 documents montrent que le dégivrage des éoliennes reste problématique. Avec des éoliennes de 180 sinon 220 mètres de haut et 120 à 130 mètres d'envergure, les projections de blocs de glace vont être encore plus lointaines et dangereuses.

<https://www.youtube.com/watch?v=-90g8SrOtqQ>

<https://fab.engie.com/fr/news/actus/energie-decentralisee/des-patches-chauffants-pour-les-pales-d-eolienne-13617>

Système tarifaire

Après la mise en place de l'obligation de vente sur le marché de l'électricité produite et du complément de rémunération pour les nouveaux projets au 1/1/2016, annonce de la mise en place des appels d'offre tarifaire pour les nouveaux projets éoliens au 1/1/2017.

Décret ou arrêté ne sont toujours pas parus. On peut craindre un gros cadeau aux opérateurs éoliens, l'appel d'offre ne serait nécessaire que pour les projets de plus de 6 mats (18 MW aujourd'hui) alors que le seuil est à 500 KW en France pour l'hydraulique, voir ci-après pour l'Allemagne.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/developpement-des-energies-renouvelables-segolene-royal-annonce-appel-doffre-moyennes-et-grandes>

Allemagne

À partir de janvier 2017, des enchères seront organisées pour sélectionner des installations éoliennes marines, des installations éoliennes terrestres de plus de 750 kW, des installations solaires de plus de 750 kW et des installations de biomasse ou de biogaz de plus de 150 kW. Chaque enchère sera limitée à une technologie spécifique. La biomasse et le biogaz figureront dans le même appel d'offres incluant des installations nouvelles et existantes.

Le premier appel d'offres pour l'éolien terrestre devrait être lancé le 1er mai 2017 pour allouer 800 MW, selon les documents du ministère de l'Économie et de l'Énergie. Trois sessions seront organisées dans l'année afin de respecter le « corridor » de 2800 MW/an. En 2018, quatre sessions seront prévues, puis trois en 2019.

En Amérique du Nord (Los Angeles Time en anglais)

Refus de l'installation d'éoliennes par de nombreuses collectivités locales aux USA, plus de 120 dans près de 25 états, Un juge du Maryland vient de décider que les avantages possibles d'un projet ne justifient pas de soumettre la communauté locale aux nuisances à attendre de la construction et de l'exploitation du projet ("did not justify or offset subjecting the local community to the adverse impacts that will result from the wind project's construction and operation.")

http://enewspaper.latimes.com/infinity/article_popover_share.aspx?guid=53f4ea29-70ce-4fd0-b480-137afd916faf



Communiqué du 27 janvier 2017

Les faits vérifiables : la production d'électricité éolienne en décembre 2016 et janvier 2017

Ces derniers jours il y a eu abondance d'annonces plus ou moins fantaisistes sur la production électrique renouvelable et subventionnée pendant cette période hivernale bien marquée. N'en citons pas les origines, ce serait trop facile.

Voici les faits réels et complets aisément vérifiables, de la production électrique observée du 1^{er} décembre 2016 au dimanche 23 janvier 2017 selon les données de RTE (Réseau de transport d'électricité) consultable à la page <http://www.rte-france.com/fr/eco2mix/eco2mix> :

| | | Part production totale |
|---------------------------------------|------------|------------------------|
| Production électrique totale | 90 978 GWh | |
| Nucléaire | 64 975 GWh | 71,4 % |
| Hydraulique | 8 431 GWh | 9,3 % |
| Thermique (charbon, gaz, fuel) | 13 189 GWh | 14,5 % |

Énergies lourdement subventionnées (près de 6 milliards d'euros par an).

| | | Part production totale |
|--|-----------|------------------------|
| Bioénergies (avec CO2 d'ailleurs) | 1 000 GWh | 1,1% |
| Eolien | 2 785 GWh | 3% |
| Solaire | 595 GWh | 0,6% |

La production de l'éolien comme du solaire ont donc été très faibles pendant cette période, et n'ont pas, comme certains l'ont prétendu permis le soutien déterminant de la production électrique pendant la phase de froid.

L'éolien a été particulièrement irrégulier, produisant seulement 0,374 GW le 30 décembre à 16h30 soit 0,53% de la production électrique française. Il a représenté moins de 2 % de la production électrique française pendant plus d'un tiers de la période, et plus de 5 % moins de 14 % de celle-ci.

Ceci est une nouvelle preuve de l'absence d'intérêt de la production d'électricité éolienne dans le mix énergétique français et de l'irréalisme des scénarios éoliens de l'ADEME ou de négaWatt.

Une industrie éolienne par ailleurs :

- Subventionnée à la charge des ménages français,
- Et destructrice des espaces naturels et agricoles ainsi que du cadre de vie de centaines de milliers de français.



Bulletin d'information N° 576– 12 Janvier 2017

Une victoire de Vent de Colère, les opérateurs éoliens contraints de payer 47 millions d'euros.

A la requête de Vent de Colère, le tarif éolien de novembre 2008 avait été annulé par le Conseil d'État le 28 mai 2014. Mais cette décision était restée sans conséquences pendant 2 ans.

Le Conseil d'État a donc, le 16 avril 2016, enjoint le ministère de l'environnement de percevoir des intérêts sur les aides d'état à la production d'électricité éolienne reçues illégalement de novembre 2008 à mars 2014.

Les opérateurs éoliens ont dû reverser au trésor public plus de 47 millions d'euros alors qu'ils avaient reçus, sans autorisation de la Commission Européenne, près de 2,5 milliards d'euros de subventions pendant cette même période. Soit 0,6 à 0,8 % du total des recettes des opérateurs pendant cette période.

Voir le communiqué de presse de Vent de Colère :

<http://www.ventdecolere.org/actualites/Vent-de-Colere-Communique-12-1-2017.pdf>

Modifications du tarif de rachat de l'électricité éolienne.

La situation n'est pas claire. Le régime de soutien à l'éolien français est contraint de se mettre en conformité avec le droit et la politique européenne :

- recettes et dépenses de soutien énergies renouvelables sont inscrites au budget 2017

- l'arrêté du 13 décembre 2016 vient compléter les décrets de mai 2016 que nous contestons. Il s'agit là des dispositions de mise sur le marché de l'électricité produite par les éoliennes et du versement par l'état d'un complément de rémunération entre le prix du marché et le tarif éolien (toujours 82 euros par MWh plus indexation). Il s'applique aux projets éoliens ayant déposé une demande de raccordement après le 1^{er} janvier 2016.

<http://www.arnaudgossement.com/archives/2016/12/14/eolien-publication-de-l-arrete-du-13-decembre-2016-fixant-le-5886696.html>

Cet arrêté à été adopté par le 12 décembre 2016 par la commission européenne.

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-4355_fr.htm

Mais l'ancienne option obligation d'achat à tarif fixe est-elle vraiment écartée ?

- Pour les dossiers dont la demande de raccordement est déposée depuis le 1^{er} janvier 2017, le tarif de référence sera fixé par un appel d'offre pour tous les projets de plus de 6 MW ou 6 éoliennes (une condition interprétée de façon large par France Énergie Éolienne). Le décret (ou arrêté?) est soumis à consultation du Conseil Supérieur de l'énergie et de la Commission de Régulation de l'électricité.

La région Haut de France contre les nouveaux projets éoliens.

La région HdeF est saturée d'éoliennes (1 000 déjà construites, 1 000 autorisées, des projets à foison). Son président prend publiquement partie contre l'implantation de nouvelles éoliennes.

Xavier Bertrand président du Conseil régionale des Hauts de France est intervenu fermement contre le développement éolien lors de la Journée des Maires de l'Aisne au Center Parc de l'Ailette à Chamouille, ce vendredi 18 novembre 2016 :

<https://youtu.be/nDQTo9Ibxu0>

Il évoque notamment :

- la décision systématiquement négative de la région dans son domaine de compétence

- la création d'un observatoire régional de l'éolien pour soutenir les associations

- le soutien concret (financier) aux associations dans les combats locaux

Cet arrêté à été approuvé le 12 décembre 2016 par la commission européenne.

http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-4355_fr.htm

Mais l'ancienne option obligation d'achat à tarif fixe est-elle vraiment écartée ?

- Pour les dossiers dont la demande de raccordement est déposée depuis le 1^{er} janvier 2017, le tarif de référence sera fixé par un appel d'offre pour tous les projets de plus de 6 MW ou 6 éoliennes (une condition interprétée de façon large par France Énergie Éolienne). Le décret (ou arrêté?) est soumis à consultation du Conseil Supérieur de l'énergie et de la Commission de Régulation de l'électricité.

La situation en Allemagne,

Voir sur le site de l'association les Vues imprenables la traduction de l'article de l'économiste allemand Heiner Flassbeck, ancien directeur de la macroéconomie et du développement à la CNUCED à Genève et ancien Secrétaire d'État des Finances :

<https://augustinmassin.blogspot.fr/2017/01/allemande-la-fin-de-lenergiawende.html>

Et aussi l'excellente vidéo de Verlagsgruppe Random House pour la promotion du livre de Georg Etscheid (éditeur) : « Geopferte Landschaften » (HEYNE Verlag) avec des sous-titres en français.

<http://fr.friends-against-wind.org/books/geopferte-landschaften>

Merci aux traducteurs de ces 2 liens.